

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **24 (1888)**

Heft 19

PDF erstellt am: **01.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DIEU — HUMANITE — PATRIE

LAUSANNE

XXIV^e Année.



1^{er} OCTOBRE 1888.

N^o 19.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE : Chronique neuchâteloise. — Rapport du département de l'Instruction publique de Neuchâtel. — Les langues parlées en Suisse. — Une montre pédagogique. — Nécrologie suisse. — Récits saint-gallois. — **Vaud** : Correspondance. — La mise à la retraite. — **Neuchâtel** : Revision de la loi scolaire. — Bibliographie. — PARTIE PRATIQUE : Questions d'examens. — Essai d'un cours de comptabilité.

CHRONIQUE NEUCHATELOISE

Tous les journaux du canton ont parlé des conférences générales du corps enseignant qui ont eu lieu au château, siège des autorités cantonales, les 13 et 14 septembre. Ils nous ont rapporté les belles paroles prononcées à l'ouverture des séances, par M. John Clerc, le directeur de l'Instruction publique, qui fait preuve d'une grande activité dans son département; témoin en est, entre autres, le projet de loi sur l'instruction primaire qui sera prochainement soumis aux délibérations du Grand Conseil et qui l'est, en attendant, au jugement de l'opinion.

Ce projet, consacrant de véritables progrès et une amélioration notable de la position du corps enseignant, est accueilli favorablement, dans ses grandes lignes du moins. Il y a cependant une certaine opposition, c'est d'abord touchant l'instruction religieuse, que le projet réserve aux pasteurs, pendant que, jusqu'ici, cet enseignement pouvait être donné par les instituteurs. On désirerait voir maintenir le *statu quo*, c'est-à-dire la liberté pour l'instituteur de donner l'enseignement religieux à la place des pasteurs dans les centres de population considérables. C'est, en second lieu, ce qui concerne les écoles enfantines, dont on

comprend qu'on fasse une *institution obligatoire* dans les villes, de grands centres comme Genève, Neuchâtel, la Chaux-de-Fonds, mais non dans les campagnes.

Il y aurait certainement, comme on l'a dit au dernier congrès des instituteurs à Paris, une différence essentielle à faire dans nos lois scolaires entre les écoles urbaines et les écoles rurales. Cette distinction était établie dans quelques législations scolaires. Mais l'esprit d'unité et de nivellement en a fait abstraction. L'école *complémentaire* rencontre aussi des objections. Il est probable toutefois que la loi sera votée sans grande modification.

Les conférences générales, réunies les 13 et 14 septembre, n'avaient pas à s'occuper de la loi. Elles traitaient 1^o de *l'influence du chant dans l'école et la société actuelle* et 2^o de *la mission éducative de l'instituteur et de la part d'autorité naturelle qui doit lui être assignée*.

Sur l'importance du chant populaire pour la vie sociale et individuelle, tout avait été dit par M. John Clerc, dans son discours d'ouverture. Il y a longtemps d'ailleurs que la pédagogie suisse a proclamé l'utilité et la valeur morale et esthétique de cet enseignement, en lui assignant une place parmi les principales branches de l'Ecole.

Quant à la mission de l'instituteur, il était difficile de dire quelque chose de bien neuf après tous les pédagogues qui l'ont définie, de Platon à Rollin et de Comenius à Pestalozzi. Mais on ne saurait trop insister sur le caractère moral et éducatif de l'enseignement qui a pour but surtout de *rendre l'homme meilleur*.

« La démocratie sans les lumières est un fléau », disions-nous dans un discours public auquel notre éminent conseiller fédéral Numa Droz a fait l'honneur d'emprunter ces paroles pour en faire l'épigraphe de son excellent *Manuel d'instruction civique*. Mais nous ajoutions qu'aux lumières, il faut joindre la vertu qui en dirige l'usage.

A l'éducation morale se rattache la *discipline* ; question ancienne aussi mais toujours nouvelle et qui varie selon les lieux, l'état des esprits et de la culture. Il est des enfants vicieux qu'il faut absolument séparer de leurs condisciples. Mais sera-ce pour les réunir dans un établissement où l'agglomération les rendra plus vicieux encore, ou les disséminer dans les familles honnêtes qui consentiraient à les recevoir et où il y a des chances de les relever par l'exemple et le contact de braves gens ? Cette dernière opinion a prévalu dans plusieurs contrées.

Les conférences ont été suivies de la fête de chant qui s'est célébrée à Cernier, le chef-lieu du Val-de-Ruz et siège de la société d'agriculture. M. Stoll, l'ancien inspecteur d'écoles, homme dévoué et sympathique, dirigeait les chœurs, qui ont aussi bien

réussi que le permettait le petit nombre de répétitions qu'ont eu les exécutants. Les institutrices du Val-de-Ruz avaient eu la délicate attention de recevoir leurs hôtes par l'exécution d'un chœur de bienvenue qui a réjoui tous ceux qui ont eu la chance de l'entendre. La fête prochaine aura lieu au Locle.

A. DAGUET.

Rapport du Département de l'instruction publique du canton de Neuchâtel, pour l'année 1887¹.

Quand il s'agit d'un rapport si copieux, riche de faits instructifs et relatifs à tous les degrés de l'instruction publique, nous ne pouvons songer qu'à mettre en relief certaines particularités saillantes et d'un intérêt actuel.

C'est tout d'abord le budget de l'Etat en matière d'écoles qui frappe nos regards. Ce budget se chiffre en effet par un million treize mille quatre-vingt-treize francs, somme énorme pour un petit pays. Aux écoles primaires seules est affectée l'allocation de six cent quatre-vingt-neuf mille francs. L'instruction moyenne y figure pour deux cent trois mille neuf cent six francs et l'instruction supérieure, en y comprenant le Gymnase, pour cent dix-huit mille. On ne dira donc plus, je pense, que cette dernière est trop largement dotée et hors de proportion avec l'instruction populaire. On sait d'ailleurs aujourd'hui à n'en pouvoir douter, que les dépenses faites au profit de l'enseignement supérieur profitent à l'enseignement du degré moyen et élémentaire dont les progrès se mesurent à ceux qui se font dans la sphère littéraire et scientifique proprement dite, comme l'a fait voir M. Renan en ce qui concerne la marche de l'instruction publique aux Etats-Unis.

Ce n'est pas à Neuchâtel non plus qu'on peut reprocher de négliger l'instruction professionnelle; les établissements qui touchent à ce degré y sont subventionnés à la fois par l'Etat, la commune et la Confédération.

L'Ecole d'agriculture cantonale de Cernier fait également l'objet de la sollicitude de l'Etat, elle reçoit l'allocation annuelle de cinquante-sept mille quatre cent quinze francs.

Les rapports des deux inspecteurs de l'Ecole primaire constatent la présence de 16 116 élèves des deux sexes.

Pendant qu'ailleurs on se plaint amèrement des Commissions d'école, les inspecteurs MM. Guebhard et Latour rendent justice au zèle éclairé de la plupart d'entre elles.

Si le canton de Neuchâtel, en dépit de ses efforts incessants, est tombé dans l'examen des recrues, du cinquième au neuvième rang, les rapports précités en attribuent la cause à un concours de circonstances qui ne sont pas toutes du fait de l'enseignement lui-même, quoiqu'on ne puisse laver ce dernier de tout reproche de routine. « Les bonnes leçons, disent avec raison les inspecteurs, doivent être préparées. Le livre doit être relégué au second plan. »

Le livre de classe est recommandé comme un moyen de contrôle essentiel et la nécessité en a été démontrée en France.

L'éternelle et inévitable question de la discipline donne lieu à des observations très justes sur le danger que fait courir au maître l'usage des châ-

¹ Société d'imprimerie de Cernier.

timents corporels, interdits d'ailleurs par la loi. Reste la question de savoir comment châtier les élèves insolents et indisciplinés ?

En ce qui concerne la plainte assez commune que l'école d'aujourd'hui ne vaut pas celle de jadis, les rapports font observer qu'en tenant compte de l'exagération évidente, il y a peut-être quelque chose de fondé qui tient à ce que l'enseignement n'est pas assez pratique et concret.

Passant en revue les diverses branches d'enseignement, le rapport recommande avec raison l'usage aussi fréquent que possible du tableau noir comme l'un des véhicules et des auxiliaires les plus féconds et les plus puissants de l'étude de la langue et on pourrait dire de toute étude.

« L'orthographe, dit M. l'inspecteur Latour, s'apprend surtout par la vue ».

Cela est vrai, surtout de l'orthographe d'usage, celle des règles étant surtout affaire de raisonnement.

Le rapport critique l'analyse fastidieuse que remplaceraient avantageusement des phrases écrites au tableau et où l'on déduirait la règle des exemples. La dictée serait alors le corollaire de la leçon de grammaire ; la composition pourrait se faire de la même façon.

Nous ajouterions à cette recommandation, celle de faire précéder l'exercice au tableau d'une préparation orale comme celle que Madame de Maintenon faisait avec le petit duc du Maine, quand, par ses questions suggestives, elle l'amenait à dire par écrit à son papa (le roi Louis XIV) son amour pour lui et le plaisir qu'il aurait de le revoir.

Après les exercices de langue dont le rapporteur emprunte la nomenclature à la pédagogie un peu oubliée de Rendu, il y aurait à mentionner encore celui qui consiste à *changer les termes d'un morceau*, soit en vers, soit en prose, étude des plus profitables à la synonymie et au style en général. Mais il est clair qu'elle ne peut se faire qu'avec des élèves qui ont une certaine connaissance de leur langue acquise par la lecture.

L'enseignement du calcul laisse aussi, à ce qu'il semble, à désirer dans mainte école où le calcul de tête est négligé et la routine en honneur.

Peu de livres, beaucoup de réflexion, disait le philosophe de Genève.

ALEXANDRE DAGUET.

Les langues parlées en Suisse.

Aux détails statistiques contenus dans les articles : « Les langues parlées en Suisse », parus dans les nos 10 et 13 de l'*Educateur*, je désirerais qu'on ajoutât quelque chose sur l'origine des quatre langues nationales. Je crois qu'on pourrait résumer ainsi ce chapitre nouveau de notre histoire :

Il faut remonter à l'établissement des Allemanes et des Burgondes dans notre pays pour expliquer la présence de quatre idiomes dans un aussi petit territoire : les premiers ont anéanti ou chassé les gallo-romains et se sont substitués à eux dans la Suisse orientale et centrale ; les seconds se sont mélangés avec les anciens habitants, ont vécu côte à côte avec eux, et ont fini par en adopter la langue, qui est devenue le français. Quant à la Rhétie, l'ancienne population a été refoulée ou anéantie, et forme des îlots romanches séparés par des bras de la mer germanique. Dans les vallées méridionales, la présence de l'italien s'explique par la proximité du grand groupe ethnique qui occupe la presqu'île, et qui n'a guère été modifié par l'invasion germanique.

A ces données générales, on peut ajouter que Frédéric Barberousse (1152-1190) établit dans les hautes vallées de la Rhétie, pour garder les passages des Alpes et lui ménager des communications faciles avec l'Italie, des colonies allemandes qui forment des enclaves dans le territoire romanche. Cette immigration forcée explique la présence de communes germaniques dans la vallée du Rhin postérieur, qui, de tout temps, a été parcourue par une route internationale. Il faut toutefois admettre que des colons ont essaimé au loin et ont créé des centres allemands en plein pays romanche (Obersaxen, par exemple)¹. Ils ont franchi le faite des Alpes et se sont fixés dans la haute vallée de la Toce ou de Formazza ; quelques-uns même ont occupé l'entonnoir au fond duquel se trouve le village de Bosco, seule commune allemande du canton du Tessin.

Cet enchevêtrement d'idiomes dans un étroit pays et la bonne harmonie qui règne au milieu de populations différentes d'origine sont des faits remarquables, mais non uniques. Le Tyrol présente le même phénomène. Cependant, dans cette contrée, les intérêts de la politique et les passions religieuses ont restreint le domaine du ladin ; jadis langue nationale du Tyrol, le ladin a dû céder la place au langage des maîtres de l'empire ; il n'est plus parlé que par quelques peuplades de hautes vallées à l'est de Brixen ; l'italien et l'allemand l'ont séparé des Grisons.

Ne se trouve-t-il pas, parmi les lecteurs de l'*Educateur*, quelqu'un qui puisse donner une histoire plus complète des vicissitudes des langues que nous parlons en Suisse ? En développant ce sujet, il rendrait service à ceux qui, comme moi, ne peuvent pas recourir aux ouvrages spéciaux, allemands pour la plupart.

G. COLOMB.

Une montre pédagogique.

La maison David Perret, au Plan, sur Neuchâtel, a eu l'ingénieuse idée de fabriquer une montre offrant sur sa boîte de nickel l'image de Pestalozzi avec cette inscription latine : *Pater pædagogicæ helveticæ*.

Cette montre de 14 francs est, par son bas prix, à la portée de toutes les bourses, de celles de tous les hommes d'école qui ont des raisons de tenir à l'économie. Elle a ensuite un autre avantage ; c'est celui de présenter à chaque instant à l'instituteur le portrait de celui dont le souvenir est le plus propre à lui inspirer le dévouement, à relever son courage et à le consoler de ses déboires. Seulement, au lieu d'une inscription latine, c'est une inscription française que nous aurions mise à ce régulateur, attendu qu'il s'adresse aux maîtres de l'école populaire plus qu'à ceux de l'école classique.

Nécrologie suisse.

HENRI NÆF, le chef des experts pédagogiques. — Le professeur CHARLES LEFORT.

Zurich et la Suisse viennent de perdre un homme zélé, capable et utile dans la personne de M. Henri Næf, maître secondaire à Neumunster au

¹ Voir Gerster : *La Suisse*, atlas politique, historique, etc.

canton de Zurich, membre du Conseil d'éducation et président du Collège des Experts ou de la Commission pédagogique de la Confédération.

Sorti d'une humble chaumière de paysan en 1840 et destiné par son père à lui succéder dans sa profession de laboureur, Næf connut d'abord le travail des champs dans ce qu'il avait de plus pénible et de plus dur, mais aussi de plus sain et de plus fortifiant pour sa constitution qui semblait lui promettre une longue vie. Mais ses relations d'amitié avec un instituteur et ses dispositions naturelles l'engagèrent à se vouer à l'enseignement.

Bien que mal préparé par l'instruction qu'il avait reçue alors, il fut admis à l'Ecole normale dont le directeur M. Zollinger avait su démêler les talents naturels du jeune compagnard. Næf justifia la confiance de son chef et devint un excellent instituteur primaire. Après avoir passé deux semestres à l'Académie de Lausanne pour y apprendre la langue française, il fut appelé à l'enseignement secondaire et ses qualités personnelles unies à une activité prodigieuse et à une éloquence entraînante firent bientôt d'Henri Næf l'un des hommes d'école les plus populaires du canton de Zurich. Après la mort de M. Friess, directeur de l'Ecole normale de Kussnacht, il fut chargé de donner les leçons de pédagogie dans cette institution et, peu de temps après, de la direction des exercices pédagogiques, introduits à l'université. Inspecteur des écoles, membre du Synode, M. Næf trouvait encore du temps à consacrer aux affaires publiques comme grand conseiller et à la direction de plusieurs institutions financières ou philanthropiques comme l'Hôpital des enfants à Hottingen. Mais c'est comme expert pédagogique en chef des examens de recrues que, selon ses biographes et amis, Henri Næf aurait déployé le plus d'activité et rendu le plus de services au pays c'est-à-dire à la Suisse entière où, par ses habiles directions, il a contribué plus que tout autre à faire accepter cette institution peu populaire à ses débuts et à l'étendre même au delà de ses limites primitives, non sans profit pour le mouvement scolaire. Et, en dépit de tous ces travaux, Næf ne perdait rien de la bonne humeur et de la cordialité qui rendaient sa société agréable à tous ceux qui l'ont connu et approché.

Il avait conservé également le feu sacré qui avait fait de lui dès ses plus jeunes années un amant passionné de la nature alpestre et de la poésie qui étonnait chez cette nature restée agreste et rugueuse à l'extérieur. Mais les forces physiques de l'homme d'école zuricois, pour être grandes, ne l'étaient pas autant que pouvaient le faire croire les apparences. Ses amis témoins d'un certain affaiblissement de ses facultés corporelles l'engagèrent en vain à prendre un repos nécessaire, et lorsqu'il s'y décida il était trop tard. Le 14 avril, Næf succombait à une maladie de cœur. Ses funérailles célébrées à Neumunster ont témoigné de la sympathie et de l'estime que portaient à Næf le gouvernement, le corps enseignant et le public suisse.

En même temps que l'enseignement élémentaire et secondaire perdait un précieux promoteur en M. Næf, l'enseignement supérieur et les sciences juridiques et historiques déploraient la perte de M. Charles le Fort, de Genève.

Depuis quelques années M. le Fort avait cessé d'enseigner, mais il avait occupé avec distinction la chaire de droit romain et celle d'histoire générale du droit. Il s'était fait connaître par un assez grand nombre d'écrits relatifs à l'histoire de Genève marqués tous au coin d'une érudition sûre et

d'une exposition claire. Membre très assidu des sociétés scientifiques il en a présidé plusieurs, entre autres la société d'histoire et d'archéologie.

L'homme et le citoyen étaient chez le Fort à la hauteur du savant. Il avait la sagesse du conservateur, sans en avoir les vues parfois bornées et stationnaires.

Le patriotisme genevois et suisse perd en le Fort autant que la science. Nul n'eût jamais plus à cœur la prospérité, l'indépendance et l'honneur de la patrie Suisse. Tous ceux qui l'ont connu garderont le meilleur, le plus respectueux souvenir de cet homme de science, doublé d'un grand homme de bien et d'un patriote de la vieille roche.

Le Fort était né à Genève en 1821.

A. D.

Bibliothèque suisse de Bridel. Récits saint-gallois,
de Frédéric Tissot.

L'histoire nationale s'enrichit chaque semaine, même chaque jour, de nouvelles publications ; aussi nous proposons-nous d'en tracer un tableau un peu complet dès que nous en aurons le loisir.

Pour aujourd'hui, nous nous contenterons de signaler à nos lecteurs une publication curieuse et piquante sortie des presses de M. Bridel, à Lausanne. Il s'agit des *Récits saint-gallois* de M. Frédéric Tissot, qu'il ne faut pas confondre avec M. Victor Tissot, l'auteur célèbre de la *Suisse inconnue* dont nous aurons aussi à parler à nos lecteurs.

M. Frédéric Tissot, un écrivain vaudois, si nous sommes bien informé, a pris le St-Gall ancien et moderne pour objet de ses recherches et de ses narrations pleines d'intérêt, surtout en ce qui concerne les moines de St-Gall, auxquels l'auteur a consacré toute la première partie de son volume et, à notre avis, la plus substantielle et la mieux réussie.

L'ancienne abbaye de St-Gall a fait l'objet, depuis un certain nombre d'années, de travaux historiques importants dont nous parlerons dans la *Revue historique* que nous annonçons en tête de ces pages. Un roman très populaire en Allemagne, *Ekkehard*, de Scheffel, avait déjà initié le grand public à la vie littéraire et morale des hôtes de l'abbaye de la Steinach, mais par certains côtés seulement, ceux qui prêtaient le plus à l'imagination du romancier-poète. C'est à un tableau plus complet que vise M. Frédéric Tissot dans ses récits empruntés aux moines eux-mêmes et pour lesquels il a consulté aussi avec fruit les savants travaux de la critique.

Nous préférons de beaucoup ces récits aux notices biographiques relatives aux temps modernes et qu'on croirait d'une autre plume, celle d'un partisan déclaré et, tranchons le mot, par trop partial de la réforme religieuse dont il célèbre les champions en style moins châtié et plus qu'enthousiaste.

Des presses de M. Bridel sortait aussi la Biographie de Pestalozzi, dont nous avons annoncé dans un précédent numéro de l'*Educateur* la nouvelle édition revue et corrigée de M. Roger de Guimps.

L'idée d'une bibliothèque suisse est très heureuse et nous y applaudissons de tout notre cœur. La plupart des ouvrages mentionnés sous cette rubrique ont leur place marquée dans les bibliothèques populaires et même dans des collections choisies. Nous mettons dans cette catégorie les ouvrages de Vinet, Rambert, Vulliemin, Steinlen, Vulliet, Lèbre, Eugène Secrétan.

A. D.

SECTIONS CANTONALES

Correspondances et communications diverses.

VAUD

Notre réponse à M. G. nous a valu deux lettres que nous aurions bien volontiers publiées. Elles nous auraient permis de nous laver de tout reproche au sujet de notre compte rendu de la séance du 29 juin. Le Comité directeur, consulté, en a refusé la publication, estimant que les colonnes du journal ne doivent point servir, même au sous-rédacteur, à soutenir des polémiques personnelles. L'insertion des rectifications que M. G. croyait devoir apporter aux lignes que nous avons consacrées aux débats de la section vaudoise avait été autorisée, dans un but de pure équité et d'impartialité; mais le Comité ne peut aller plus loin, pour des motifs que chacun comprendra.

Pour notre part, si nous avons répondu avec quelque vivacité aux reproches qui nous étaient adressés, c'est que l'attaque ne nous ménageait guère; mais nous tenons à déclarer que, pas plus que dans notre compte rendu, nous n'avons été mu par aucun sentiment d'hostilité ou de malveillance contre des collègues, quels que puissent être d'ailleurs leurs idées et leurs sentiments sur la question débattue. F. ROULIN.

Revision de la loi sur l'instruction primaire. — Mise à la retraite.

Dans le compte rendu donné par le n° 15 de l'*Educateur*, de l'avant-projet de loi préparé par le département de l'Instruction publique, nous lisons avec joie : « La réélection périodique est supprimée »; mais notre joie n'est pas sans mélange, car dans le même article on nous dit : « Après trente années de services, un régent ou une régente peut être remplacée dans ses fonctions, ensuite de *demande motivée* de la municipalité et de la commission locale réunies »; et, plus loin : « Après quarante ans de services, le régent ou la régente est tenue de prendre sa retraite.

Qu'on nous permette de demander ce qu'on entend par *demande motivée*. Cette demande se formulera-t-elle quand le régent n'aura pas voulu faire de la propagande en faveur de tel ou tel membre des autorités communales; quand il aura résisté à des tentatives intéressées pour le faire manquer à son devoir à l'égard du respect dû à la loi; ou quand, pour cacher d'autres motifs que l'on n'osera pas indiquer, sachant qu'ils ne reposent sur aucun fondement sérieux, on prétendra que l'état de santé du régent ne lui permet plus de remplir ses fonctions? Ou bien encore, ressuscitera-t-on l'incompatibilité d'humeur? Nous ne voulons pas répéter les craintes nombreuses exposées dans l'*Ecole* et l'*Educateur*, par des collègues aussi compétents qu'honorables, au sujet de la réélection périodique, mais nous dirons que toutes les craintes exprimées alors reparaissent ici aussi grandes que jamais. On veut bien supprimer la réélection, et, du même coup, on se hâte de replacer la même épée sur notre tête, sous une autre forme, plus anodine, semble-t-il, mais toujours la même quant au fond.

Nous convenons que des cas nombreux se produiront où le régent sera *usé*, après trente ans de services. *Usé*, nous soulignons le mot, tout brutal qu'il est, parce que nous croyons qu'il exprime exactement ce qu'on a voulu dire par « demande motivée », et que nous admettons que tous les cas d'indiscipline sont traités dans le chapitre des plaintes, pénalités, etc. Eh bien ! afin d'échapper à ce qu'il y aura d'arbitraire dans l'application de cet article, pourquoi ne pas le rédiger ainsi : « Après trente années de services, le Département peut ordonner le remplacement d'un régent ou d'une régente, s'il estime que les fonctions ne sont plus utilement remplies. » Ce serait suffisant. — On nous objectera peut-être que l'arbitraire ne sera pas, par là, complètement éloigné. Nous répondrons que, venant du Département, l'arbitraire sera toujours moins à craindre pour nous que venant des autorités communales.

Une autre question, étroitement liée à la première, c'est la *mise à la retraite forcée après quarante ans de services*.

Qu'en dites-vous, de celle-là, père Abram¹, dont on célébrait si joyeusement, il y a quelques jours, vos cinquante ans d'enseignement ? Qu'on nous nomme un fonctionnaire quelconque qui soit *tenu* de se retirer après quarante ans de services ! A-t-on seulement jamais songé à dire à un notaire, à un receveur, à un préfet ou à un pasteur : « Vous devez vous retirer, vous n'êtes plus en état de remplir vos fonctions, par la seule raison que vous avez quarante ans de services » ? Méritons-nous plus que d'autres que la loi continue à ne nous accorder qu'un minimum d'égalité et de protection ? Pourquoi ne commencerions-nous pas à jouir des avantages que l'on ne *songe* pas même à retirer aux fonctionnaires des autres services publics ?

S'il y a des inégalités par la conscience et par la vertu, il y a aussi des inégalités par la force de l'intelligence, la constitution physique et le plus ou moins de ménagement ou de facilité dans l'accomplissement du devoir. Tel sera usé avant trente ans de services, tel ne le sera pas après quarante. Dans ce domaine, appliquer aux uns la même règle qu'aux autres, c'est niveler, abaisser ceux qui sont ou qui peuvent aller en haut, au lieu de chercher à élever ceux qui restent en bas.

Nous savons que, dans notre beau canton de Vaud, il existe encore de solides préjugés à notre égard ; aussi, bien loin de nous la pensée d'attaquer en aucune manière l'autorité supérieure ; nous connaissons les excellentes intentions dont elle est animée envers nous ; nous avons vu avec autant de plaisir que de reconnaissance que, dans le nouveau projet, elle avait tenu compte de nos vœux dans une large mesure ; et les éminentes qualités, ainsi que la haute situation politique de l'honorable chef actuel du Département, nous sont une précieuse garantie que le projet sera brillamment défendu devant l'autorité législative. C'est pour cela que nous désirerions que de nouveaux et vigoureux efforts fussent encore tentés pour supprimer cette mise à la retraite forcée, estimant que l'article que nous proposons plus haut est suffisant.

Nos protestations s'adressent donc aux partisans à outrance de la réélection, — car nous croyons que l'article visé n'est qu'une concession qu'on croit devoir leur faire, — à ces zélés défenseurs de la tradition vau-doise qui veut que les régents soient traités autrement que les autres ci-

¹ M. A. Pétermann, à Yverdon, qui quitte l'enseignement cette année, après *cinquante* ans de services distingués.

toyens, en dehors du droit commun : cette tradition qui leur ferme tout horizon autre que celui de la classe, à ces bonnes âmes qui, pensant aux régents, se disent ironiquement : « Pour nous, l'égalité, c'est nous dessus et eux dessous. »

Nous ne sommes pas de ceux qui ne fixent les yeux que sur leur droit, sans trop s'inquiéter du devoir ; mais nous pensons que le sérieux accomplissement du dernier sera bien facilité quand la société se décidera à reconnaître le premier en nous en accordant le bénéfice. Quant à nos convictions et à nos consciences, on ne les nivellera pas, on ne les mettra pas à la retraite par des articles de loi, comme aucuns le désireraient ; c'est pour cela que nous continuerons à protester, à réclamer bien haut pour que le drapeau de l'égalité arrive enfin à nous couvrir d'un de ses plis, car jusqu'à présent nous n'avons pas eu l'agréable satisfaction de le voir déployé sur la tête du corps enseignant primaire. J.-F. MOREROD.

NEUCHÂTEL

A propos du projet de loi sur l'enseignement primaire.

Il y a longtemps que s'agite dans notre canton la question de revision de la loi scolaire, qui évidemment présente quelques défauts ; mais c'est un travail ardu, long et difficile, aussi ceux qui ont eu le courage de l'entreprendre et de le poursuivre avec persévérance ont droit à toute notre reconnaissance. Et cependant ces messieurs ne pensent pas avoir atteint la perfection, puisqu'ils invitent tous ceux qui s'intéressent à ces questions, à leur faire part de leurs observations. Grâce à cette invitation, j'ose me permettre de mettre au jour les réflexions que la lecture du projet m'a suggérées.

A l'égard de la plus grande partie de ce travail, c'est-à-dire des 93 premiers articles, je n'ai que très peu de chose à remarquer. J'y vois avec plaisir la création d'écoles enfantines, l'abolition des écoles temporaires, l'introduction du certificat d'études pour les élèves, et pour les maîtres, le brevet de capacité pédagogique. Toutes ces mesures tendent à faire progresser l'enseignement dans nos différentes écoles et honorent les magistrats qui les préconisent. Quant à l'article 94 il ne me satisfait en aucune façon. Tous ceux qui attendaient impatiemment la revision de la loi scolaire, avec le légitime espoir qu'elle égaliserait à peu près les traitements, ont été singulièrement déçus en méditant les chiffres contenus dans la section VII du projet. Voici ce qu'on y lit : il y aura trois catégories de traitements (correspondant probablement à trois espèces d'instituteurs) qui s'élèveront à 1900, 1500 et 1100 francs pour les instituteurs et à 1200, 1000 et 800 francs pour les institutrices. Dans la règle, les employés desquels on exige les mêmes aptitudes, la même somme de labeur, reçoivent semblable rémunération ; il n'en serait pas ainsi dans cette loi, bien que tous dussent présenter le même brevet, et fournir la même quantité d'heures de classe. Je sais que l'on prétend que la vie est beaucoup plus chère en ville qu'à la campagne, mais la chose n'est rien moins que prouvée, car si les logements sont plus coûteux à la ville nul ne dira qu'il puisse y avoir une différence de 800 francs. Quand le campagnard fait ses achats près de sa demeure, ils lui coûtent plus cher et ils sont en géné-

ral de qualité inférieure, donc il devra se pourvoir en ville et ce sera peut-être une longue course onéreuse. On pourrait à la rigueur admettre une différence de 400 francs, mais vraiment je n'y souscrirai pas même de bon cœur. Il me paraît que dans notre Suisse démocratique nous ne sommes plus au temps où l'on pouvait sanctionner par une loi la formation d'une classe privilégiée. Nous savons que la grosse affaire, c'est qu'il s'agissait d'équilibrer le budget, et qui dit budget, dit tracas, peines, déboires de toute nature; il fallait trouver des fonds pour offrir des pensions de retraite aux vieux instituteurs et l'idée a du bon certainement, car si nos gendarmes jouissent d'une belle retraite, peut-être que les éducateurs de la jeunesse en mériteraient également une. Mais à ce sujet il y a aussi beaucoup à dire, et d'abord on devrait accorder cette pension après 25 années de service et non pas après 30. Sans doute que l'on rencontre de ces heureuses natures qui, possédant une santé florissante, sont parfaitement à la hauteur de leur tâche après avoir exercé trente années, mais vraiment le nombre en est assez restreint et le cas qui me paraît le plus fréquent c'est que tant pour les élèves que pour le maître il est bon de prendre sa retraite après 25 ans. Ensuite les 534 francs accordés aux dames ne me paraissent pas suffisants, nul ne dira que l'on peut vivre avec cette somme et comme on devra quitter l'enseignement en recevant sa retraite il faudra recourir à quelque nouveau gain. Voilà les principales objections que j'aurais à faire contre le projet en question; j'espère encore que les débats qui auront lieu dans nos conseils amèneront des modifications capables de satisfaire ceux qui se trouvent lésés. En attendant il me semble que le corps enseignant devrait profiter de l'*Educateur*, notre organe naturel, pour faire connaître ses vœux et ses espérances légitimes.

U. J. E.

JURA BERNOIS

La revision des livres de lecture.

II

Le livre de lecture employé dans les écoles primaires du degré supérieur est *Le Trésor de l'écolier*, publié en 1885 chez F. Payot, à Lausanne. Les critiques adressés à cet ouvrage varient beaucoup et sont souvent en contradiction.

Courtelary et Porrentruy estiment que le *plan* de l'ouvrage est conforme aux prescriptions pédagogiques. L'ouvrage se divise en deux parties : une *partie littéraire*, une *partie scientifique*. La première comprend de la *prose* et de la *poésie*. Ne devrait-on pas, au lieu de faire trois parties de la partie scientifique, subdiviser celle-ci en A. *Histoire*. B. *Instruction civique*, C. *Géographie*, D. *Histoire naturelle*, E. *Connaissances usuelles*, F. *Agriculture et économie rurale* ?

Tous les morceaux doivent-ils être *numérotés* successivement dans cette partie, comme le demande Neuveville ?

Faut-il faire entrer des morceaux déjà connus par les autres livres de lecture, ou faut-il s'en abstenir ? La question est controversée : Franches-Montagnes dit oui ; Porrentruy dit non.

Dans la partie littéraire on demande la suppression des morceaux suivants : *Le berger qui obtint la fille du roi pour une parole*, *Le preneur de rats*, *La*

fée d'Aï, Le duc et le tailleur, L'usurier hypocrite, Le soufflet, Le taureau du Creux-du-Van, Anecdotes, Funérailles de Guillaume le Conquérant, Polichinelle, Les paysans au XVII^e siècle, Qu'est-ce qu'une armée, La vraie et la fausse philanthropie, La mort de Vatel, A propos d'un pot de beurre, L'hospitalité de l'amitié, Une cure merveilleuse, Deux philosophies, Un petit-fils de Vatel, Une pendule cassée, Le bourgeois entêté de noblesse.

Dans la poésie on réclame l'élimination de *La bénédiction, La mort du loup, Joies de l'intérieur, Le bon vieux temps, Leçon de l'usurier à son fils, Un repas de mauvais goût au XVII^e siècle*. Ce dernier, emprunté à une satire de Boileau « n'est pas, dit un rapporteur, un morceau de bon goût, parce qu'il est beaucoup trop long et qu'il peut blesser les sentiments religieux d'une partie de la population ».

Le rapporteur susceptible aura eu probablement en vue les vers suivants :

« Jugez, en cet état, si je pouvais me plaire,
Moi qui ne compte rien, ni le vin, ni la chère,
Si l'on n'est plus au large assis en un festin
Qu'aux sermons de Cassagne ou de l'abbé Cotin. »

Porrentruy veut supprimer les *énigmes, charades, logogriphes*.

Pour remplacer les morceaux supprimés, Porrentruy et Délémont veulent un plus grand nombre de *fables* de Lafontaine ; Porrentruy réclame des *allocutions* et de petits *discours* de circonstance, des *développements de maximes et proverbes*, des *monologues*.

On critique un certain nombre d'*expressions* qui portent ombrage à la prudence de quelques-uns, comme :

« Si vous saviez en faveur de qui je sollicite votre charité ! C'est une pauvre femme qui vient d'*accoucher*, et qui n'a pas un guenillon pour entortiller son enfant. »

Ducis dit en parlant de sa mère : « Elle m'a toujours porté dans son cœur, *comme elle m'avait porté dans son sein*. »

Mme de Girardin fait dire à un valet qui craint d'être renvoyé : « Adieu, mademoiselle Henriette, vous pouvez vous vanter d'être dans une maison que je regretterai toute ma vie... Quant à vous, je vous passe sous silence ! Mais... vous savez bien, mademoiselle, que vous étiez *ce qui me plaisait le plus* de tout mon service... »

Vinet, dans une lettre de condoléances à Mme veuve Röchat écrit : « Il y a un juste de moins sur la terre, il y a un *bienheureux* de plus au ciel. »

Ces *expressions* qu'on qualifie de malséantes, doivent-elles être *corrigées* ?

En *histoire*, on critique aux Franches-Montagnes *Le Concile de Constance* et *La Réformation*. On demande dans ces mêmes districts d'introduire quelques *biographies* de citoyens suisses, l'histoire du *Sonderbund*, de la *Régénération*, quelques notions sur l'histoire de la *civilisation* et un *tableau* des principales *dates* historiques.

Délémont et Porrentruy voudraient en *instruction civique* introduire quelques développements de la *Constitution* cantonale et de la *Constitution fédérale*, un *tableau* des diverses autorités et un morceau intitulé : « Comment s'élabore une loi. »

En *géographie* on réclame la suppression de *La grotte de Fingal*. Délémont et Porrentruy voudraient que tous les continents fussent traités dans cette partie. Porrentruy demande l'introduction dans le livre de lecture d'une petite *mappemonde*, de quelques *vues* géographiques, de *tableaux* de la population, de l'étendue, de la religion des principales contrées du globe.

En *histoire naturelle*, Délémont demande un morceau traitant l'*électricité*. Porrentruy voudrait ajouter au texte quelques *monographies* et des *tableaux* de classification.

Porrentruy voudrait introduire dans l'*analyse logique* des devoirs sur l'étude de la phrase.

Si Franches-Montagnes demande de supprimer le *lexique*, Délémont et Porrentruy veulent le développer et ce dernier, indiquer même, s'il y a lieu, les dérivés, les composés, les contraires, les homonymes et les synonymes de chaque mot qui y est expliqué.

Porrentruy voudrait dédoubler le livre de lecture en deux parties : une pour l'*élève* et l'autre pour le *maître*.

Délémont, Moutier, Neuveville, Porrentruy demandent une meilleure *correction* des épreuves ; d'après Délémont les *gravures* pourraient être faites avec plus d'art et de goût, ce qui est difficile à notre avis pour des sujets d'histoire naturelle.

La *reliure* convient à Neuveville. Personne ne se plaint du *papier*.

Si Délémont, Porrentruy, Franches-Montagnes trouvent que le *Trésor de l'Ecolier* doit être révisé et font la critique de ce manuel, les conférences de Courtelary, de Moutier et de Neuveville estiment que les expériences ne sont pas encore suffisantes pour faire ce travail avec fruit et que si certains changements sont *désirables*, ils ne sont pas encore *nécessaires*.

Personnellement nous sommes de ce dernier avis, toutes les critiques ci-dessus ne sont pas également fondées. Il nous semble que dans la partie littéraire on pourrait ajouter un certain nombre de *narrations* en prose. La *correction* du livre devrait se faire avant l'impression, sur les manuscrits originaux. En ce qui concerne la revision, nous pensons également qu'elle devrait être mise au concours, comme l'a été l'élaboration des livres de lecture.

H. GOBAT.

PARTIE PRATIQUE

Ecoles normales du canton de Vaud.

I

Examens d'admission en 1888.

A. Filles.

ARITHMÉTIQUE

Raisonner et calculer le problème suivant :

a) Un vase contient hl. 79,5 ; on veut le remplir de vin de 3 qualités ; de la 1^{re} qualité, on en met les $\frac{7}{17}$ du vase ; de la 2^e, les $\frac{4}{15}$; de la 3^e, le reste. Le vin de la première qualité vaut fr. 0,80 le litre, celui de la 2^e fr. 0,75 le litre, enfin tout le vin du tonneau vaut fr. 5837,30. Quelle est la valeur d'un litre de la 3^e qualité ?

Réponse : fr. 0,65 le litre.

b) $94 \frac{2}{11} + 17 \frac{5}{33} + 81 \frac{17}{22} = 193 \frac{7}{66}$.

c) $75 \frac{3}{7} \times 84 \frac{2}{5} = 6366 \frac{6}{35}$.

B. *Garçons.*

Raisonner et calculer le problème suivant :

a) Un voiturier s'est chargé de transporter des marchandises pour 3 négociants ; il reçoit pour le transport une somme de fr. 10 016,08. Pour le 1^{er} négociant, il a transporté 845 quintaux à raison de fr. 2,83 par quintal ; pour le second, il a transporté les $\frac{11}{13}$ du nombre de quintaux qu'il a transportés pour le premier à raison de fr. 3,65 par quintal ; enfin, pour le troisième, il a reçu fr. 2,70 par quintal. Combien a-t-il transporté de quintaux pour ce dernier ?

Réponse : 1857,49.

b) Calculer $90 \frac{2}{11} - 57 \frac{28}{55} = 32 \frac{37}{55}$.

c) $384 \frac{3}{10} : 15 \frac{3}{4} = 24 \frac{2}{5}$.

II

Examens de promotions en 1888.

A. *Elèves régents. II^{me} classe.*

Raisonner et calculer le problème suivant :

Le transport de la houille par chemin de fer coûte fr. 0,07 par tonne et par km. Un industriel a une usine située à 265 km. de l'endroit d'où il tire sa houille ; il dépense chaque année pour le transport une somme de fr. 73 424,61.

Sachant que l'usine travaille 300 jours par année, combien cet industriel emploie-t-il de kg. de houille par jour ?

Réponse ; 13 194 kg.

B. *Elèves régents. IV^e classe.*

Une propriété rectangulaire a une longueur de m. 118,8 et une largeur de m. 60,9. Les $\frac{2}{7}$ sont des prairies taxées fr. 1,50 le m². les $\frac{4}{9}$ des champs taxés 125 fr. l'are et le reste des vignes. Cette propriété ayant une taxe totale de fr. 15 905,34, on demande la taxe d'un m² de vigne.

Réponse : fr. 4,50.

III^e classe.

Un particulier a placé les $\frac{5}{9}$ de ses fonds à $4 \frac{3}{4} \%$ et le reste à $5 \frac{1}{4} \%$. Il retire en tout une rente annuelle avec laquelle il peut faire construire un plancher de 20 m. de long sur m. 3,58 de large et dans lequel il entre 0,075 m³. de bois par m². de plancher. Sachant que le bois employé, y compris le montage et la pose vaut 86 fr. le m³., on demande quelle somme ce particulier a placé à intérêts, quelles étaient les deux parties de cette somme et combien chacune d'elles a rapporté.

Réponses : fr. 9288, soit 5160 fr. et 4128 ; — la 1^{re} a rapporté fr. 245,10 et la 2^e fr. 216,72.

II^e classe.

Un jeune homme économise la première année de son travail une somme de fr. 112,50 et chacune des années suivantes fr. 42,75 de plus que l'année précédente ; cela posé, on demande combien il aura économisé pendant la 15^e année et combien pendant les 15 ans. En supposant ensuite

qu'il place la somme ainsi obtenue à $4\frac{1}{2}\%$ à intérêts composés pendant 18 ans, de quel capital pourra-t-il disposer à ce moment-là ?

Réponses : a) la 15^e année, il économisera 711 fr. ; — b) au bout de 15 ans, il aura économisé fr. 6176,25 ; — c) le capital définitif est de 13 644 fr.

COMPTABILITÉ

Faire en partie double le journal, le grand livre et la balance de vérification des articles suivants :

Le 1^{er} mars 1888, je vends à Duport à Lutry 15 stères de hêtre à 14 fr. le stère, et 13 moules de sapin à fr. 43,50 le moule, payables au comptant sans escompte. Le 2, j'achète au comptant 64 stères de chêne à fr. 11,30 le stère. Le 5, Duport, à Lutry, me paye le montant de ma facture du 1^{er} courant. Le 8, j'achète de Magnenat, à Vaulion, 104 stères de hêtre à 9 fr. le stère, et 25 stères de sapin à fr. 6,50 le stère, payables à 2 mois ou au comptant sous escompte à 2% . Le même jour, je paie le port de l'envoi ci-dessus à fr. 2,50 le stère. Le 10, je paie à un homme de peine 15 journées à fr. 2,75. Le 13, Magnenat, à Vaulion, m'avise qu'il fait traite sur moi au 8 mai en payement de sa facture du 8 mars.

Elèves régents (2^e classe).

COMPOSITION : A. *Mon pays*. — B. *Contentement passe richesse*.

DICTÉE

Si l'excellence des races devait être appréciée par la pureté de leur sang et l'inviolabilité de leur caractère, aucune, il faut l'avouer, ne pourrait le disputer en noblesse, au reste encore subsistant de la race celtique. Jamais famille humaine n'a vécu plus isolée du monde, et plus pure de tout mélange étranger. Reserrée par la conquête dans des îles et des presqu'îles oubliées, elle a opposé une barrière infranchissable aux influences du dehors ; elle a tout tiré d'elle-même, et n'a vécu que de son propre fonds.

De là cette puissante individualité, cette haine de l'étranger qui, jusqu'à nos jours, a formé le trait essentiel des peuples celtiques. La civilisation de Rome les atteignit à peine et ne laissa parmi eux que peu de traces. L'invasion germanique les refoula, mais ne les pénétra point. A l'heure qu'il est, ils résistent encore à une invasion bien autrement dangereuse : celle de la civilisation moderne, si destructive des variétés locales et des types nationaux. L'Irlande, en particulier, et là peut-être est le secret de son irrémédiable faiblesse, est la seule terre de l'Europe où l'indigène puisse produire les titres de sa descendance, et désigner, avec certitude, jusqu'aux ténèbres anté-historiques, la race d'où il est sorti.

C'est dans cette vie retirée, dans cette défiance contre tout ce qui vient du dehors, qu'il faut chercher l'explication des traits principaux du caractère de la race celtique.

GÉOMÉTRIE (brevet.)

Dans un triangle-rectangle, la perpendiculaire abaissée du sommet de l'angle droit sur l'hypothénuse détermine 2 segments dont les longueurs sont m. 4,68 et m. 2,08. On demande le rayon de la base d'un cône ayant pour apothème l'hypothénuse du triangle et même surface que celui-ci. Quel serait le prix de la peinture de la surface totale du cône à fr. 0,75 le m²?

Réponses : a/ rayon = 0,497; — b/ prix de la peinture = fr. 8,50.

BIBLIOGRAPHIE

Il vient de paraître un *Cours élémentaire de langue maternelle*, dû à la plume de B. Dussaud, professeur de pédagogie au Gymnase de Genève et inspecteur des écoles. Cet ouvrage, adopté pour les écoles primaires du canton de Genève, nous paraît fort bien conçu et de nature à marquer un progrès sérieux dans cet enseignement si important et si difficile. Nous y reviendrons dans notre prochain numéro.

F. R.

NOMINATIONS

Canton de Vaud.

Institutrices.

MM^{mes} Loup, Hortense, Rossenges. Favre, Elise, Essert s. Champvent. Dellex, Marie, Lavey. Durussel, Suzanne, Blonay. Croset-Benoît, Lausanne (E. soir). Narbel, Louisa, Allaman. Maire, Marie, Treytorrens. Emery, Marie, Corseaux. Blanc, Jeanne, Vufflens-le-Ch. Dagon, Emma, Mont-la-Ville. Favre, Alice, Villette (Aran). Campiche, Marie, Lonay. Fillettaz, Augustine, Apples. Carey, Louise, La Rippe. Carrel, Alice, Corcelles sur Chavornay.

Instituteurs.

MM. Chapuis, Louis, Romairon-Vaugondry. Bezençon, Elie, Coppet. Henrioud, Aimé, Ependes. Hédiger, Edouard, Premier. Raymond, David, Lapraz. Meylan, Louis, Goumœns-la-Ville (E. secondaire). Blanc, Edouard, Chardonne. Burdet, Jacques, Naz. Pitton, Félix, Mutrux. Lecoultré, John, Denges. Tarin, Lucien, Poliez-Pittet (E. réformée). Benoît, Jean, Corcelles sur Chavornay.

LIBRAIRIE F. PAYOT

1, rue de Bourg 1, Lausanne

Vient de paraître:

Etudes sur le XIX^{me} siècle, Giacomo Leopardi. — Les Préraphaélites anglais. — Richard Wagner et l'esthétique allemande. — Victor Hugo. — Garibaldi. — Les véristes italiens. — M. E. de Amicis. — La jeunesse de Cavour par Edouard Rod professeur à l'Université de Genève. Un volume in-123 fr. 50.

La Suisse inconnue par Victor Tissot. I De Paris à Chiavenna. — II L'Engadine. — III De l'Inn au Rhône. — IV Le Valais. — V Dans la Gruyère. Un volume in-12 3 fr. 50.

JURA BERNOIS

MISES AU CONCOURS

Sorvilier. La classe inférieure; fr. 650. — Inscription jusqu'au 4 octobre.

Séprais. » » les 3 degrés fr. 550. — » » 10 »

Choindez. » » inférieure fr. 70. — » » 12 »

Erziehungsdirektion des Kantons Bern.

ECHANGE

Une famille honorable, dont la mère est modiste, habitant la ville de Genève, désire placer en échange leur fils âgé de 14 ans, pour apprendre la langue allemande, contre un jeune garçon ou une jeune fille qui voudrait suivre les classes ou commencer son apprentissage. — Adresser les offres et conditions, le plus vite possible, à M. J. Deschamps, régent à Meyrin, Genève.

AVIS

Un *instituteur* français aurait l'occasion d'apprendre l'allemand dans un institut de jeunes gens, de la *Suisse allemande*, dans lequel il recevrait la pension. Il devrait par contre donner un certain nombre de leçons de sa langue

S'adresser sous chiffre H 3295 Q à Haasenstein & Vogler, Bâle.

FABRIQUE DE CAHIERS EN TOUS GENRES

Grand assortiment d'articles d'écoles et de cahiers des 3 degrés de la Méthode romande d'écriture, rendue obligatoire par le département de l'Instruction publique. Editeur de la Méthode du *degré moyen* et des cahiers d'écriture ronde et gothique d'après M. H. Otth, professeur de calligraphie.

J. Guilloud, Pépinet 4, Lausanne.

HENRI MIGNOT, éditeur

Pré-du-Marché 17, Lausanne.

Publications nouvelles :

La seconde jeunesse, journal d'un poète, par Virgile Rossel, 3 fr. 50.

Providence et foi, méditations sur quelques sujets bibliques, par C. Wagner-Groben, 3 fr.

Problèmes élémentaires de géométrie, par F.-L. Pasche. Nouvelle édition. Première partie, 1 fr.

Manuel d'histoire biblique, par

A. Montandon, pasteur. Quatrième édition, 1 fr. 20.

Seconds exercices de lecture, par C.-W. Jeanneret, 10^{me} édition, 1 fr. 20.

Petit vocabulaire avec premières leçons de choses et de grammaire, par le même. 7^{me} édition, 70 cent.

SOUS PRESSE :

Neiges d'antan, par T. Combe, avec illustrations par A. Bachelin et F. Huguenin-Lassauguette.

Le livre du jeune homme, par un père de famille.

Les contradictions de la Bible.

Essai d'apologétique biblique, par Th. Gay, docteur en théologie.

Recueil des questions de calcul écrit et de calcul mental proposées dans les examens fédéraux des recrues, durant les années 1880-1887, publié par deux experts pédagogiques. Prix 50 centimes.

Sous ce titre, la librairie Payot vient d'éditer une brochure de 36 pages, contenant 425 questions de calcul écrit et 117 questions de calcul mental avec les réponses. Ces questions sont classées d'après la note qui était attribuée à chacune d'elles et montrent ainsi les exigences des examens des recrues.

Cette publication sera précieuse pour les jeunes gens qui se préparent aux examens et qui tiennent à les subir honorablement; elle rendra également d'excellents services dans les cours complémentaires, ainsi que dans les écoles primaires où elle viendra ajouter à la variété déjà grande des questions d'arithmétique dont le choix s'épuise si rapidement. F. R.

L'IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE CH. VIRET-GENTON

Escaliers du Marché, 20, 21, LAUSANNE.

se charge de tous les genres d'impressions pour les Administrations et le Commerce. Impression de labours, brochures, thèses. — Impressions en couleurs pour Emprunts d'Etat et de Communes, actions, obligations, etc. — Spécialités de caractères pour faire-part et cartes de visites. — Musique. — Grec. — Exécution prompte et correcte. — Prix modérés.

XXIV^e ANNÉE

N^o 20.



LAUSANNE

15 octobre 1888.

PRIX D'ABONNEMENT

Pour la Suisse 5 fr. par an.
Pour l'Etranger 6 fr. »

PRIX DES ANNONCES

La ligne ou son espace. 20 centimes.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR LA

SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

RÉDACTION

M. le Dr **Alex. DAGUET**, professeur à l'Académie de Neuchâtel, *rédacteur en chef*.

M. **F. Roulin**, secrétaire de la Direction des Ecoles de Lausanne, *sous-rédacteur*.

L'Éducateur annonce tout ouvrage dont il lui est adressé deux exemplaires. La Rédaction en donne un compte rendu s'il y a lieu.

Adresser

- A. M. *Daguet*, à Neuchâtel, tout ce qui se rapporte à la partie générale, ainsi que les livres, revues, journaux, etc.
- A M. *Roulin*, à Lausanne, ce qui concerne la partie pratique, les correspondances et renseignements divers.
- A M. *Beausire*, à Lausanne, tout ce qui concerne les abonnements, les annonces et l'expédition du journal.

GÉRANCE ET ANNONCES :

M. **L. Beausire**, secrétaire au Département de l'Instruction publique.

Comité central. VAUD : MM. *Roux*, *Colomb*, *Hermenjat* et *Trollet*. — NEUCHÂTEL : MM. *Villommet*, *Miéville* et *Latour*. — GENÈVE : MM. *Charrey* et *Thorens*. — JURA BERNOIS : MM. *Mercerat*, *Péquegnat* et *Breuleux*. — FRIBOURG : M. *Ducotterd*. — VALAIS : M. *Bruttin*. — SUISSE ALLEMANDE : M. *Gunzinger*.

Comité directeur : MM. *L. Roux*, directeur des Ecoles de Lausanne, président. — *L. Gagnaux*, contrôleur des Ecoles de Lausanne, vice-président. — *A. Gaud*, instituteur à Lausanne, secrétaire. — *L. Beausire*, secrétaire au Département de l'Instruction publique, gérant. — *L. Pelet*, instituteur à l'Ecole industrielle cantonale, membre.

Suppléants : MM. *Roulin*, secrétaire de la Direction des Ecoles de Lausanne. — *Dupraz*, directeur de l'Ecole supérieure communale de Lausanne. — *Grasset*, instituteur à Lausanne.

LAUSANNE

IMPRIMERIE Ch. VIRET-GENTON

1888

VAUD

Ecoles primaires.

APPELS RÉGENTES

Vufflens-la-Ville. Ecole de dédoublement; fr. 600 par an. — Inscriptions au 16 octobre.

Ste-Croix. Classe mixte temporaire de la *Gittaz*; fr. 400. — Inscriptions au 20 octobre.

St-Cierges. Classe mixte temporaire de *Corrençon*; fr. 280. — Inscriptions au 18 octobre. (pour une régente et non pour un régent, comme cela a été indiqué, par erreur, dans le N° 19 de l'Educateur.)

Cully. Classe mixte de *Chenavix*; fr. 900 par an. Inscriptions au 22 octobre.

Servion. Classe semi-enfantine temporaire; fr. 250. — Inscriptions au 22 octobre.

Lavey-Morcles. Classe mixte de *Morcles*; fr. 900 par an. — Inscriptions au 20 octobre.

Belmont-sur-Yverdon. Classe mixte du *Villaret*; fr. 600 par an. Inscriptions au 24 octobre.

RÉGENTS OU RÉGENTES

Provence. Classe mixte temporaire du *Fordon*; fr. 380. — Inscriptions au 20 octobre

Cremin. Classe mixte; fr. 900 par an. — Inscriptions au 22 octobre.

RÉGENTS

Monnaz. Classe mixte; fr. 900 par an. — Inscriptions au 20 octobre.

Montreux. Classe mixte de *Glyon*; fr. 1400 par an. — Inscriptions au 24 octobre.

Savigny. Classe mixte du *Martinet*; fr. 1400 par an. — Inscriptions au 26 octobre.

Collèges communaux et Ecoles supérieures.

Rolle. — Un concours est ouvert pour la nomination d'un maître de latin, grec et allemand au collège classique et industriel mixte de Rolle.

Obligations : 32 heures de leçons par semaine au maximum.

Avantages : 2700 fr. par an

Adresser les offres de service au président de la commission des écoles, avant le 2 novembre. Examen le 9 dit, à 9 heures; entrée en fonctions le 15 novembre 1888.

ECHANGE

Une famille honorable, dont la mère est modiste, habitant la ville de Genève, désire placer en échange leur fils âgé de 14 ans, pour apprendre la langue allemande, contre un jeune garçon ou une jeune fille qui voudrait suivre les classes ou commencer son apprentissage. — Adresser les offres et conditions, le plus vite possible, à M. J. Deschamps, régent à *Meyrin*, Genève.

AVIS

Un instituteur français aurait l'occasion d'apprendre l'allemand dans un institut de jeunes gens, de la *Suisse allemande*, dans lequel il recevrait la pension. Il devrait par contre donner un certain nombre de leçons de sa langue

S'adresser sous chiffre H 3295 Q à *Haasenstein & Vogler*, Bâle.